



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2019-090

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture des Landes

40-2019-09-30-001 - AP 2019 0378 levée zone surveillance anémie-infectieuse equidés (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2019-09-30-001

AP 2019 0378 levée zone surveillance anémie-infectieuse  
equidés



PREFET DES LANDES

**Direction Départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

**Services Vétérinaires  
Santé Protection Animales et Environnement**

**Arrêté préfectoral N°2019-0378 portant levée d'une zone de surveillance relative à l'anémie infectieuse  
des équidés**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L201-1 et L212-9 ;
- VU** le décret n° 2003-768 du 01 août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du président de la république nommant Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 septembre 1992 fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'anémie infectieuse des équidés ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 23 septembre 1992 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'anémie infectieuse des équidés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 2018 relatif à l'identification des équidés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2019-0334 portant déclaration d'infection au titre de l'anémie infectieuse des équidés dans une exploitation sise à CASTAIGNOS-SOUSLENS (40700) ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2019-0347 du 27 août 2019 portant délimitation d'une zone de surveillance relative à l'anémie infectieuse des équidés ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 donnant délégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- Considérant** qu'un cas d'anémie infectieuse des équidés a été confirmé sur le territoire de la commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS (40700) ;
- Considérant** qu'il convient d'évaluer la diffusion du virus de l'anémie infectieuse autour du foyer situé sur la commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS, et la fixation d'une zone de surveillance comprenant les communes de CASTAIGNOS-SOUSLENS, BEYRIES, et ARGELOS ;
- Considérant** les résultats favorables de l'enquête épidémiologique et des analyses de laboratoire dans la zone de surveillance autour du foyer d'anémie infectieuse équine à CASTAIGNOS SOUSLENS ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral N°2019-0347 du 27 août 2019 portant délimitation d'une zone de surveillance relative à l'anémie infectieuse des équidés est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la sous-préfète de Dax, le commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, l'institut français du cheval et de l'équitation, les vétérinaires sanitaires habilités pour le département des Landes et les maires des communes de la zone de surveillance, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et dont une copie sera affichée dans les communes concernées.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 septembre 2019

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Le DDCSPP,



Pour le directeur  
et par délégation  
Le responsable de Mission SPAE

Sébastien ROUSSY